

Mairie de TROCY-EN-MULTIEN  
Place de la Mairie  
77 440 TROCY-EN-MULTIEN

COMMUNE DE TROCY-EN-MULTIEN

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## MODIFICATION SIMPLIFIEE CAS PAR CAS



40, rue Moreau Duchesne - BP 12  
77910 Varreddes

[urbanisme@cabinet-greuzat.com](mailto:urbanisme@cabinet-greuzat.com)

<http://www.cabinet-greuzat.com>

## INTITULE DU DOSSIER

<b>Procédure concernée</b> <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	<b>Territoire concerné</b>
Procédure de modification simplifiée du PLU	Commune de Trocy-en-Multien(77)

## IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

<b>Personne Publique responsable</b>	Monsieur le Maire de Trocy-en-Multien Arnaud Rousseau
<b>Courriel</b>	mairie.trocy-en-multien@laposte.net
<b>Personne à contacter + courriel</b>	Monsieur Arnaud Rousseau mairie.trocy-en-multien@laposte.net

## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

<b>Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Trocy-en-Multien
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	233 habitants au premier janvier 2019 Décroissance de la population depuis 2008
Superficie du territoire	746 hectares

### **Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement**

La modification simplifiée du PLU ne prévoit pas de grandes orientations d'aménagement, seulement une modification réglementaire afin de clarifier la création des voies nouvelles suite à un jugement du tribunal annulant partiellement l'article 3 de la zone urbaine.

### **Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?**

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure*

L'objectif, de la présente modification, a pour but de :

**Modification du règlement :**

Une modification réglementaire devra être mise en place pour la modification simplifiée :

- Modifier le règlement de la zone U en autorisant la création de voies nouvelles sous conditions. (Annulation partielle du PLU par jugement)

**Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)** (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.  
Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe ?

Non

**Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

- un <b>Scot</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	Le PLU est concerné par un Scot, le Scot Marne Ourcq approuvé en 2017.
- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Concerné par le SAGE de Marne et Beuvronne en cours d'élaboration
- un <b>PNR</b> ? Si oui, lequel ?	Pas de PNR

**Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?**

Le PLU de Trocy-en-Multien approuvé en le 13 avril 2017 n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

**DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE TROCY-EN-MULTIEN.**

<b>Milieux naturels et biodiversité</b>			
<b>Les zones susceptibles d'être touchées recourent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?</b>			
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
<b>Zone Natura 2000</b>		x	La zone Natura 2000 est située à environ 3 km de TROCY-EN-MULTIEN, il s'agit des boucles de la Marne
<b>Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?</b>		x	La commune de TROCY-EN-MULTIEN n'est pas incluse dans aucune entité écologique remarquable, aucune réserve naturelle ou parc naturel régional
<b>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</b>		x	La commune ne comprend aucun site d'intérêt écologique ZNIEFF de type 1 et 2
<b>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</b>		x	Aucun milieu naturel remarquable (Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope...) ne fait partie du territoire.
<b>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</b>		x	Aucun réservoir de biodiversité et continuité écologique n'est présent sur la commune.
<b>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</b>	x		La commune est concernée par des enveloppes d'alertes de zones humides de niveau 3 (Drieu Ile de France). Une étude de détermination a été réalisée sur la partie Sud du territoire, une zone humide avérée a été identifiée le reste est non humide.
<b>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</b>		x	Pas d'espace Naturel sensible sur la commune. Présence d'espaces boisés classés dans le PLU.

<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
<b>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO,</b>	x		Le territoire de TROCY EN MULTIEN comporte deux périmètres de protection des monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ autour de l'église SAINT VICTOR au PLESSIS-PLACY, au Nord-Est,</li> </ul>

sites archéologique) ?			■ autour du château du GUE A TRESMES à CONGIS SUR THEROUANNE, au Sud-Est.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	La commune n'est pas concernée par la présence d'un site classé.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	La commune n'est pas concernée par la présence d'un site inscrit dans son milieu.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	Territoire communal non concerné.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	Territoire communal non concerné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...)?	x		Les grandes entités paysagères ont été identifiées dans le PLU.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	Territoire communal non concerné.

#### Sols et sous-sol, déchets

	OUI	NON	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense 3 sites sur la commune de TROCY-EN-MULTIEN
Anciens sites industriels et activités de services	x		Territoire communal non concerné.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	x		Le territoire de TROCY EN MULTIEN comporte une carrière de Sables de BEAUCHAMP à ciel ouvert avec une autorisation de broyage, concassage et criblage de minerais. Le Schéma départemental des carrières préconise de préserver l'accès à ces gisements au sein du PLU.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	Territoire communal non concerné.

#### Ressource en eau

	OUI	NON	
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Territoire communal non concerné.

<b>Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?</b>	x		Des cours d'eau de bonne qualité et satisfaisant selon la réglementation en vigueur,
<b>Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?</b>		x	Territoire communal non concerné.

<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
<b>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?</b>	x		Les ressources en eaux sont suffisantes pour le projet envisagée dans la modification simplifiée du PLU
<b>Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?</b>		x	Territoire communal non concerné.
<b>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</b>	x		La station d'épuration est située dans le centre bourg de TROCY EN MULTIEN par une filière de traitement de type lagunage naturel d'une capacité de 250 équivalent/habitant.

<b>Risques et nuisances</b>			
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
<b>Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?</b>	x		La commune est concernée par la présence d'un risque de retrait gonflement des argiles.
<b>Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?</b>		x	La commune n'est pas concernée par un PPR
<b>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</b>		x	La commune n'est pas soumise à des nuisances sonores importantes.
<b>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?</b>	x		La zone urbaine est concernée par la contrainte de la zone D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome PARIS CHARLES DE GAULLE.

<b>Air, énergie, climat</b>			
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
<b>Enjeux spécifiques relevés</b>		x	
<b>Présence d'un Plan Climat</b>	x		Le Plan Climat de la Région Ile de

Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?			France a été adopté en 2011 : il s'agit d'un nouveau document étant un des aspects novateurs du Grenelle
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

**DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

<b>Milieus naturels et biodiversité</b>			
<b>Les zones susceptibles d'être touchées par la modification simplifiée n°1 recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?</b>			
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
<b>Zone Natura 2000</b>		x	INCIDENCE NULLE
<b>Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?</b>		x	INCIDENCE NULLE
<b>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</b>		x	INCIDENCE NULLE
<b>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</b>		x	INCIDENCE NULLE
<b>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</b>		x	INCIDENCE NULLE
<b>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</b>	x		INCIDENCE NULLE  Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les enveloppes de zone humide.
<b>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</b>		x	INCIDENCE NULLE

<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
<b>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?</b>	x		INCIDENCE NULLE  Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les éléments majeurs du patrimoine bâti.

Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	INCIDENCE NULLE
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	INCIDENCE NULLE
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?		x	INCIDENCE NULLE
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	INCIDENCE NULLE

#### Sols et sous-sol, déchets

	OUI	NON	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent créer de nouveaux sites et sols pollués ou potentiellement pollués
Anciens sites industriels et activités de services		x	INCIDENCE NULLE
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent pas contraindre la carrière
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	INCIDENCE NULLE

#### Ressource en eau

	OUI	NON	
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	INCIDENCE NULLE
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent impacter ou dénaturer les cours d'eau et nappes phréatiques.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	INCIDENCE NULLE

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent apporter une surconsommation des eaux potables.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	INCIDENCE NULLE
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent apporter une augmentation des eaux d'assainissement.

Risques et nuisances			
	OUI	NON	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent augmenter le risque de retrait gonflement des argiles
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	INCIDENCE NULLE
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	INCIDENCE NULLE
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications réglementaires de la Modification Simplifiée du PLU ne viennent augmenter les nuisances liée aux PEB de l'aéroport

<b>Air, énergie, climat</b>			
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
<b>Enjeux spécifiques relevés</b>		x	INCIDENCE NULLE
<b>Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?</b>	x		INCIDENCE NULLE
<b>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</b>		x	INCIDENCE NULLE

La modification simplifiée du PLU de TROCY-EN-MULTIEN porte sur une modification réglementaire très légères suite à l'annulation partielle du PLU, plus particulièrement sur de la reformulation de l'article 3 de la zone U. Le PLU n'implique pas d'incidences environnementales négatives supplémentaires.